



responsabilité d'une vente entre particulier

Par **maputo**, le **05/06/2022** à **11:51**

bonjour

il y a 10 ans je vendais en tant que particulier sur ebay (timbres et cartes postale)...un acheteur avait ouvert un litige pour non reception d'objet...cet acheteur avait voulu un envoi non recommandé ...le paiement avait été effectué via paypal , lequel était resté sourd a mon avis et me réclamait une somme de 60 €...jamais remboursée...durant 10 ans la SFR m'envoyé tous les 2 mois des avis...sur conseil , car il n'y avait jamais eu de jugement , je n'ai jamais cédé...puis dernièrement un philatéliste me dit ceci = "" Toutefois, si l'objet expédié par le vendeur ne parvient pas à bon port, sa responsabilité sera mise en cause, qu'il soit professionnel ou non. En effet, l'article 15-I de la loi n°2004-575 du 21.6.04 fait référence à toute personne physique ou morale. Cette définition indique clairement qu'elle inclut et les professionnels, et les vendeurs particuliers. "" ...étais je en tort ?...j'avais 700 évaluations , 100 % positive...ce fut le seul acheteur a n'avoir pas reçu ses timbres..merci pour votre aide...

Par **Marck.ESP**, le **05/06/2022** à **11:59**

Bonjour

Tout ce que je peux vous donner comme info, c'est que les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer » (article 2224 nouveau du Code civil).

Par **maputo**, le **05/06/2022** à **12:18**

Bonjour

je vous remercie...